



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'AUSSOIS

Délibération n° 2022.73

Séance du 30 mai 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
 - . Pour : 15
 - . Contre : 0

Date de Convocation :
24 mai 2022

Objet : création d'une
Opération de Rénovation de
l'Immobilier de Loisir
(ORIL).

L'an deux mil vingt-deux et le trente mai à 20 heures, le Conseil Municipal d'Aussois, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BOYER Stéphane.

Présents : M. BODECHER Maurice, Mme RICHARD Françoise, (*secrétaire de séance*), M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoint.
M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. RATEL Hervé.

Absents : M. GOMES-LEAL Hervé (*procuration à Mme Myriam COUVERT*), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (*procuration à Mme COL Camille*), M. REVEILHAC Philippe (*procuration à M. VIGNOUD Jean-Louis*).

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle qu'un des objectifs affichés de l'équipe municipale est de maintenir une offre d'hébergements de qualité, de maîtriser le foncier et de redynamiser le parc d'immobilier de loisirs.

Elle rappelle :

1/ la volonté de l'équipe municipale de convertir un pourcentage de lits « froids » en lits « chauds » afin de limiter dans le futur la création de nouvelles structures d'hébergement touristique.

2/ le diagnostic du parc immobilier et la consultation, réalisée auprès des propriétaires de résidence secondaire, qui mettent en évidence un vieillissement des appartements ne répondant plus à la demande de la clientèle.

La rénovation de l'immobilier de loisirs répond à cette problématique et ses enjeux pour la station.

Dans ces conditions, la commune peut prendre la décision de mettre en place des aides financières à la rénovation à destination des propriétaires de résidence secondaire à travers la création d'un ORIL (Opération de Rénovation de l'Immobilier de Tourisme).

Mme Françoise RICHARD tient à préciser que les appartements rénovés grâce à l'ORIL devront obtenir le label HMV, porté par l'Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise, afin de permettre une montée en gamme du parc immobilier de la commune.

L'aide sera attribuée selon des critères et permettra à la commune d'imposer des contreparties, détaillées dans le cahier des charges joint.

La durée de l'engagement entre les propriétaires bénéficiaires et la commune sera de 9 ans.

Elle rappelle également que le conseil municipal a attribué un crédit de 50 000€ en section d'investissement pour la création de l'ORIL et pour les aides à la rénovation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

DECIDE DE CREER un ORIL pour accompagner financièrement et administrativement les propriétaires de résidences secondaires, qui souhaitent mettre ou remettre leur bien à la location
VALIDE le règlement de l'ORIL tel que proposé,

DECIDE que les aides accordées par la commune dans le cadre de l'ORIL sont encadrées par le règlement,

DECIDE que tout propriétaire bénéficiant d'une aide de l'ORIL prendra l'engagement de mettre son appartement en location pendant une durée minimale (voir règlement) et devra obtenir le label qualité HMV.

DIT que les aides distribuées par la commune selon certains critères sont récupérables en cas de non respect du règlement,

DIT qu'une somme de 50 000€ sera budgétisée au budget primitif des exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 pour les opérations de rénovation prises en charge par l'ORIL,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie en séance de ce jour
Pour copie conforme, Aussois le 10 juin 2022

Stéphane BOYER,
Maire,

